

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE
DÉFENSE ET DE PROTECTION
CIVILE

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT APPROBATION DE LA REVISION
DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE DEFENSE
EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE DU DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

ARRETE N°: *64-2021-12-03-00004*

**LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des palmes académiques.**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), articles L.2213-32, L.2225-1 à 4, L.5211-9-2-I et articles R.2225-1 à 10,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-8, L.460-2, R.111-2 et R.111-5,

VU le code de la construction et de l'habitation, livre premier, titre II, chapitre III,

VU le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

VU l'arrêté du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement d'instruction de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux,

VU l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures contradictoires,

VU l'arrêté n° 64-2016-09-12-004 du 12 septembre 2016 fixant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures contradictoires,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2002 portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-07-11-005 en date du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques des Pyrénées-Atlantiques,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La révision du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) annexé au présent arrêté, est approuvée.

ARTICLE 2 : L'arrêté n°64-2016-09-12-004 du 12 septembre 2016 fixant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures contradictoires est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication. Il est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques. Il est notifié à tous les maires du département.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de PAU peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur des services du Cabinet, Madame la Sous-Préfète d'arrondissement, Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement, Mesdames et Messieurs les Maires des communes du département, Mesdames et Messieurs les Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le **- 3 DEC. 2021**

Le Préfet,



Eric SPITZ